

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS54

présenté par

M. Neuder, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Duby-Muller et M. Taite

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 821-3 du code de la sécurité sociale, les mots : « et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité » et les mots : « est marié, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mode de calcul actuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) enferme les personnes en situation de handicap dans une dépendance financière vis-à-vis de leur conjoint. Cette situation n'est pas conforme aux ambitions originelles de la loi handicap de 2005 et contraire à l'autonomie, la liberté et l'indépendance des personnes handicapées.

C'est pourquoi il convient de mettre un terme à la conjugalisation de l'AAH. Tel est l'objet du présent amendement.